## SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

180, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Téléphone: 01.53.89.33.55 - Télécopie: 01.53.89. 33.47

Paris, le 16 mai 2011

LR/AR MAP/sl/SAS R11132053-1

> LA SECRETAIRE DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

à

Monsieur le Dr Didier MOULINIER 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX

Docteur.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, enregistrée au Conseil national de l'Ordre des médecins le 12 mai 2011, par laquelle vous déclarez interjeter appel d'une ordonnance de la section des assurances sociales du conseil régional d'Aquitaine, en date du 26 avril 2011, rendue à votre encontre.

Le recours que vous avez formé sous le n° 4882 sera traité en même temps que la présente requête.

Cet appel a un effet suspensif.

En application de l'article R 145-19 du code de la sécurité sociale, vous voudrez bien nous adresser, dans le délai que le président de la section a fixé au 15 septembre 2011, un mémoire dûment signé ainsi que toutes pièces éventuelles en quatre exemplaires, certifiés conformes par vous-même, dans lequel vous développerez vos moyens d'appel. Toujours en application de l'article R 145-19 précité, ce nombre d'exemplaires (\*) régulièrement certifiés conformes doit être respecté sous peine d'irrecevabilité de votre mémoire.

Je vous signale en même temps que votre requête, faute d'être appuyée sur des moyens formulés par écrit, ne serait pas recevable.

Votre requête a été enregistrée sous le n° 4887 (référence à rappeler dans toute correspondance).

Je vous précise que, pour assurer votre défense, vous pouvez choisir un médecin inscrit au tableau ou un avocat inscrit à un barreau. Si tel est le cas, je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous indiquer ses nom et adresse. Nous notons que vos conseils sont **Maître FREMAUX** et **Maître VIDAL**.

## SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

180, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Téléphone: 01.53.89.33.55 - Télécopie: 01.53.89. 33.47

.../...

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le secrétariat de la section des assurances sociales de vos éventuels changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au secrétariat vos numéro de téléphone et de télécopie ;
- enfin, si vous avez besoin d'explications ou de renseignements complémentaires, vous pouvez écrire au secrétariat de la section des assurances sociales du Conseil national de l'Ordre des médecins ou téléphoner au numéro mentionné dans l'en-tête du présent courrier.

Vous serez informé en temps utile du jour de l'audience. Si vous, ou votre défenseur, désirez prendre connaissance de votre dossier, dès maintenant et avant son envoi au rapporteur, il vous appartient de <u>prendre rendez-vous au préalable</u> avec le secrétariat de la section des assurances sociales.

Veuillez agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

M-A. PEIFFER

(\*) - Chaque exemplaire de votre mémoire ou de vos observations ainsi que chaque exemplaire des pièces éventuelles doivent comporter expressément la mention « copie certifiée conforme ».

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de la section des assurances sociales du Conseil national de l'Ordre des médecins.